



VILLE D'IGNY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**, le 1^{er} décembre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 novembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de *Monsieur Francisque VIGOUROUX, Maire.*

Présents : M. VIGOUROUX, Mme HAMON, Mme MALOIZEL, M. JOUENNE, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, Mme GORSY, M. BRISSEAU, M. WOSZENSKI, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, M. DELAPLACE, Mme TODESCHINI, Mme GREGOIRE, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MEZOUGH, Mme METIVIER, Mme PELLICER-GARCIA, M. KORCHIA, Mme LAUNAY, M. MOISON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales

Absents excusés : Mme CHARPENTIER (pouvoir à M. VIGOUROUX), M. DAULHAC (pouvoir à Mme HAMON), Mme LECLERCQ (pouvoir à Mme TODESCHINI), M. SEMELET (pouvoir à Mme MALOIZEL), M. PRIVE (pouvoir à M. JOUENNE), Mme BRETTE (pouvoir à M. TURPIN), M. MARILLEAU (pouvoir à M. WOSZENSKI), M. BOUIN (pouvoir à Mme HORTAUT), M. HEURGUIER (pouvoir à M. DURO).

Mme HORTAUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Objet : demande d'inscription de la Ville d'Igny sur la liste préfectorale des communes pour lesquelles le ravalement décennal est obligatoire

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2

VU le code de la construction et de l'habitat, notamment ses articles L.132-1 à L.132-5, L.152-11 et R.132.1

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 et suivants

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-06-02-17, en date du 2 juin 2022, approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°2022-753 du 29 août 2022 portant exécution du règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes (RLP),

CONSIDERANT que le centre bourg de la commune est constitué d'édifices classés de fermes et cours rurales, d'alignement régulier de bâtis et de maisons de l'architecte Muret, comme inscrit dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) ;

CONSIDERANT que cette richesse architecturale nécessite d'être préservée notamment par un entretien régulier des façades,

CONSIDERANT que pour ce faire il est nécessaire de demander l'inscription de la commune d'Igny sur la liste préfectorale des communes pour lequel le ravalement de façades est obligatoire,

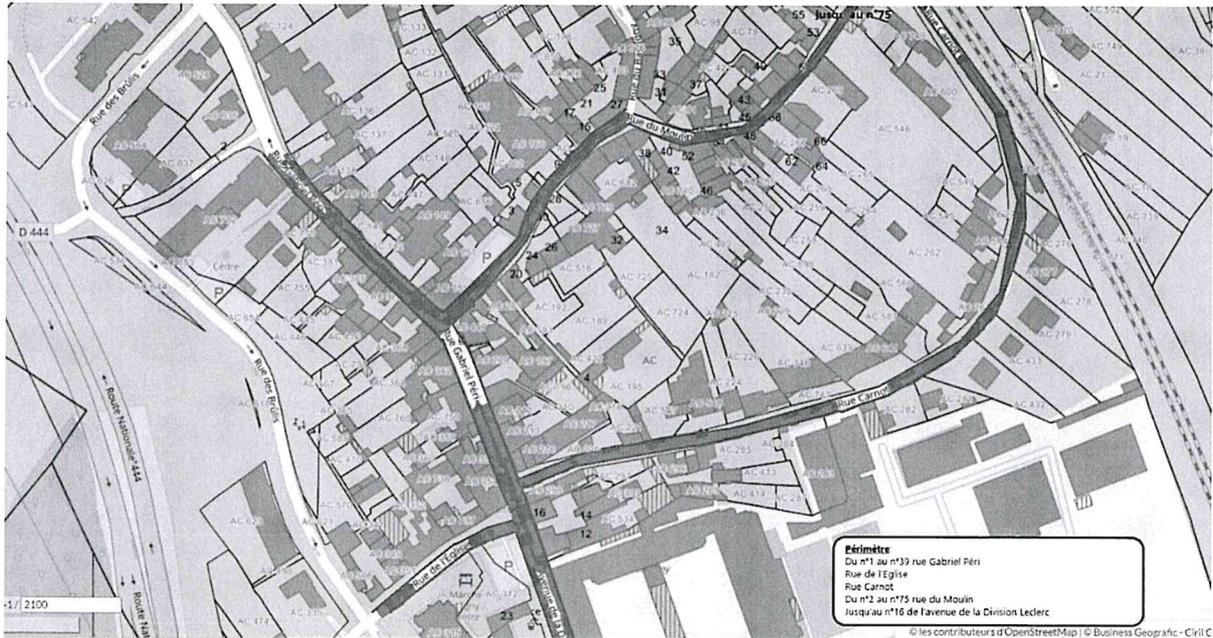
CONSIDERANT que les rues concernées seront : la rue Gabriel Péri du n° 1 au n°39, la rue de l'église, la rue Carnot, la rue du Moulin du n° 2 au n°75 ainsi que l'avenue de la Division Leclerc jusqu'au n°16 conformément au plan ci-dessous :

Nombre de
Conseillers

En exercice : **33**

Présents : **24**

Votants : **33**



VU l'avis de commission de la Transition Ecologique, Urbanisme et Travaux du 21 novembre 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VOTE	Pour	: 28 M. VIGOUROUX, Mme HAMON, M. MOISON, Mme BRETTE, M. JOUENNE, Mme CHARPENTIER, M. TURPIN, Mme HORTAUT, M. DURO, M. HEURGUIER, M. DAULHAC, Mme LECLERCQ, M. BRISSEAU, M. SEMELET, M. WOSZENSKI, M. PRIVE, M. JOUHANNET, Mme FRANCESETTI, Mme GREGOIRE, Mme MALOIZEL, M. DUTHOIT, Mme LEPAGE, Mme FRASCARIA, M. MARILLEAU, M. MEZOUGHY, Mme METIVIER, M. BOUIN, Mme PELLICER-GARCIA.
	Abstention	: 1 Mme TODESCHINI
	Contre	: 4 Mme GORSY, M. DELAPLACE, M. KORCHIA, Mme LAUNAY.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne pour l'inscription de la Ville d'Igny sur la liste préfectorale des communes pour lesquelles le ravalement décennal est obligatoire

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de **U 6 DEC. 2022**
sa transmission en Préfecture le

et de sa publication le

U 6 DEC. 2022

Le Maire,


 Francisque VIGOUROUX